



## Une charte cyclable

*Élaborer une charte cyclable permet d'affirmer la volonté de promouvoir l'usage du vélo.  
Cette charte cyclable constitue un véritable engagement  
politique et technique durable vis-à-vis de la population.*

*Elle affiche les grandes orientations de la collectivité en matière de vélo, par exemple :*

- *tenir compte du vélo dans la politique de déplacements ;*
- *organiser la promotion permanente de l'usage du vélo ;*
- *bâtir et réaliser un plan pluriannuel d'aménagement du réseau cyclable ;*
- *assurer la complémentarité du vélo avec les autres modes de transport ;*
- *intégrer la dimension vélo dans tout projet de réaménagement ou d'aménagement d'infrastructure et d'urbanisme ;*
- *multiplier les dispositifs sûrs de stationnement dans les logements et près des commerces, des services et des équipements, ainsi que dans les pôles d'emplois et d'études ;*
- *assurer la liaison vers les pôles générateurs intra et extra muros ;*
- *affecter au vélo un budget spécifique significatif et annuel ;*
- *offrir aux enfants et aux jeunes la sécurité sur les trajets scolaires ;*
- *prendre en compte le vélo sur les lieux de travail (stationnement, sécurité, promotion des plans de déplacements d'entreprises / administrations, plans de prévention des risques routiers... ) ;*
- *former les techniciens à la prise en compte des déplacements cyclistes ;*
- *mettre en place un dispositif efficace visant à faire respecter, par tous les usagers de l'espace public, les aménagements cyclables et les cyclistes...*

*La charte cyclable demeure une référence pour tous les projets urbains.*